

Commissariat général au Tourisme

Direction des Attractions et Infrastructures
touristiques

AUTORISATION DE PASSAGE

Concerne la propriété située à (adresse ou zone géographique/parcelle concernée) :

.....
.....

le propriétaire privé

le propriétaire public

représenté par, Madame, Monsieur (nom, prénom),

ou dénomination

domicilié à (adresse)

fait connaître au concepteur de l'itinéraire touristique permanent représenté par,
Madame/Monsieur (nom, prénom),
dont le domicile, le siège social ou le siège administratif est situé à (adresse)
.....

que dans l'intérêt du développement du tourisme itinérant non motorisé, il autorise le passage permanent d'usagers sur le terrain lui appartenant, moyennant la mise en place du balisage légalisé par la Région.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Direction des Attractions et Infrastructures touristiques

Commissariat général au Tourisme
Avenue Gouverneur Bovesse, 74
5100 Jambes

☎ +32 81 32 56 11 - 📠 +32 81 32 56 77

<http://www.tourismewallonie.be>

1. Le concepteur de l'itinéraire reconnaît que l'accès dans la propriété est limité aux voiries reprises dans le plan en annexe et paraphé pour accord par les deux parties.
2. Le concepteur de l'itinéraire s'engage ainsi à entretenir en bon père de famille le balisage à mettre en place de telle sorte que les usagers ne quittent les voiries dûment autorisées par le propriétaire.
3. Sans pouvoir être tenu pour responsable d'agissements de tiers, le concepteur de l'itinéraire recommandera aux usagers de ne pas quitter les voiries autorisées et balisées, de ne pas y camper, de ne pas y faire de feu et de n'y rien laisser comme détritrus.
4. Le concepteur de l'itinéraire reconnaît que l'utilisation de ces voiries privées ne présentera aucun des caractères qui seraient nécessaires pour la création d'une servitude, ni n'entraînera l'établissement d'aucun droit de passage quelconque, nonobstant des droits qui pourraient être revendiqués par des tiers.
5. En raison des impératifs liés à la production de documents imprimés (cartes, topo-guides, descriptifs de promenades, etc.), le propriétaire nommé plus haut, accepte de ne mettre fin au consentement qu'il a donné que moyennant un délai raisonnable de nature à assurer la continuité des itinéraires en place jusqu'à la réédition des documents les concernant.

Fait à (ville, commune),

le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé » ou signatures numériques

Le propriétaire

Le concepteur de l'itinéraire

Annexe(s) :

Direction des Attractions et Infrastructures touristiques

Commissariat général au Tourisme

Avenue Gouverneur Bovesse, 74

5100 Jambes

☎ +32 81 32 56 11 - 📠 +32 81 32 56 77

<http://www.tourismewallonie.be>